

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 289

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 14

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 de cet article :

« 1° En tant qu'ils s'appliquent à la collectivité départementale de Mayotte, les articles L. 5831-2 et L. 5831-4, le livre VII de la première partie et le livre V de la troisième partie ... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.